

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 10 mai 2016 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Absent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présences: 6	Absence: 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Marcoux, agit comme secrétaire.

12 personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 12 avril 2016
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015
 - 5.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2015
 - 5.5 Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2016
 - 5.6 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2016
 - 5.7 Remaniement budgétaire
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de citoyens en environnement tenue le 21 avril 2016
 - 6.2 Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité Familles-Aînés tenue le 1^{er} février 2016
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

- 8.1 Achat de logiciel de sauvegarde du poste du préventionniste
- 8.2 Formation en soins d'urgence
- 8.3 Congrès des Chefs en sécurité incendie du Québec
- 8.4 Remplacement des électrodes et des batteries du défibrillateur
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Travaux publics
 - 10.1 Colloque de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)
 - 10.2 Réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir - Décompte progressif no 4
 - 10.3 Achat de ponceaux – entérinement de la dépense
 - 10.4 Aménagement du parc du Hameau – Budget
- 11. Loisirs, culture et communautaire
- 12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Demande au Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports pour l'étude des aménagements des traverses existantes et l'ajout d'une traverse supplémentaire à l'intersection des routes 147 et 208 Est.
 - 12.2 Demande de dérogation mineure – lot 1 802 380
 - 12.2.1 Parole aux citoyens concernés
 - 12.2.2 Décision du Conseil
 - 12.3 Demande de dérogation mineure – lot 1 803 632
 - 12.3.1 Parole aux citoyens concernés
 - 12.3.2 Décision du Conseil
 - 12.4 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Samuel Lanctôt
 - 12.5 Demande d'autorisation pour utilisation non agricole auprès de la CPTAQ pour les fins de location d'un chalet
- 13. Administration
 - 13.1 Appui à la demande de financement du projet de Salle communautaire multifonctionnelle de la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité déposé au Fonds de développement de la MRC de Coaticook
 - 13.2 Appui à la demande de financement du projet Installation de mobilier de parc au Récré-O-Parc déposé au Fonds de développement de la MRC de Coaticook
 - 13.3 Demande de Machines d'Antan de l'Estrie
 - 13.4 Conférence Ministre Marie-Claude Bibeau – entérinement de la dépense
 - 13.5 Classique de golf du Maire de la Ville de Coaticook
 - 13.6 Trois-Pistoles en chansons
 - 13.7 Proclamation des Journées de la Culture
- 14. Ressources humaines
 - 14.1 Nomination d'une secrétaire-trésorière adjointe par intérim
 - 14.2 Permanence du journalier aux Travaux publics, Daniel Roy
 - 14.3 Dossier de la direction générale
 - 14.4 Octroi de contrat pour services ponctuels en soutien administratif et en coordination de projets spéciaux

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

15. Règlements
 - 15.1 Adoption du second projet de règlement 2002-35-26.16 amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2
 - 15.2 Adoption du second projet de résolution no 122-2016-04-12 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement de PPCMOI.
 - 15.3 Adoption du règlement 2004-51-1.16 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 2004-51 afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques particulières d'un des secteurs.
 - 15.4 Adoption du règlement 2011-109-1.16 modifiant le règlement 2011-109 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
 - 15.5 Adoption du règlement 2016-139 concernant la division du territoire de la municipalité de Compton en six (6) districts électoraux
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 6 mai 2016
17. Parole aux conseillers
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen souligne que le chemin Cochrane est très difficile d'accès du côté est et dangereux pour les piétons et les cyclistes. Il demande si des aménagements seront réalisés cette année.

Une citoyenne questionne à savoir si cela ne pourrait être une continuité du plan d'aménagement prévu au centre-ville. Elle demande d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour du Lac-à-l'épaule annuel de la municipalité.

Un citoyen affirme qu'un plan pour améliorer la sécurité des piétons et cyclistes a été réalisé durant le conseil précédent. Il demande où en sont les choses.

Une citoyenne mentionne que ce sujet a déjà été abordé au Comité de développement local et qu'il pourrait être remis à l'ordre du jour de ce comité.

Une citoyenne souhaite connaître les développements quant à la possibilité de récupérer l'eau des jeux d'eau qui seront installés au Récré-O-Parc.

3. Adoption de l'ordre du jour

129-2016-05-10

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté
- b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 12 avril 2016

130-2016-05-10

Chaque membre du conseil ayant reçu le 29 avril 2016 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2016 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2016 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

131-2016-05-10

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1^{er} avril 2016 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 30 avril 2016, des paiements ont été émis pour un total de :

267 232.98\$

Annexe 2

Salaires payés du 1 ^{er} avril au 30 avril 2016	89 050.64\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>474.04\$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	88 576.60 \$
---	--------------

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Yvon Lapointe, directeur service incendie

5.3 Dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015

Le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 est déposé.

5.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2015

132-2016-05-10

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 460 095\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Considérant qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Compton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

c.c. MTMDET
Trésorerie
Travaux publics
Dossier

5.5 Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2016

133-2016-05-10

Considérant que le déroulement du dernier exercice de vérification pour l'exercice financier 2015 s'est effectué à la satisfaction de la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. que la firme Pellerin Potvin Gagnon soit désignée à titre de vérificateur externe de la municipalité pour l'exercice financier 2016 pour un montant de 12 100\$ plus les taxes applicables incluant le rapport sur la reddition des comptes pour le MTMDET;
- b. que les deniers requis pour un montant approximatif de 500\$ soient prévus au budget 2017 du service « *Voirie municipale* » alors qu'un montant de

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

11 600\$ soit prévu au budget 2017 du service « *Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Pellerin Potvin Gagnon
Trésorerie
Dossier

5.6 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2016

Le rapport budgétaire au 30 avril 2016 est déposé.

5.7 Remaniement budgétaire

134-2016-05-10

Considérant qu'il y a lieu de réaffecter certaines dépenses imprévues occasionnant ainsi des dépassements de budget dans différents services;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'ajuster les budgets des services suivants comme suit :

Administration générale	Heures supplémentaires adm.	Absence de la direction	20 000.00	
	Salaires administration			20 000.00
Administration générale	Dons et subv. OBNL	Relocalisation du Comptoir familial	14 000.00	
	Services professionnels			7 000.00
	Services scientifiques et de génie			7 000.00
			34 000.00	34 000.00

Adoptée à l'unanimité

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de citoyens en environnement tenue le 21 avril 2016

Le compte rendu de la réunion du Comité de citoyens en environnement tenue le 21 avril 2016 est déposé.

6.2 Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité Familles-Aînés tenue le 1^{er} février 2016

Le compte rendu de la réunion du Comité Familles-Aînés tenue le 1^{er} février 2016 est déposé.

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Achat de logiciel de sauvegarde du poste du préventionniste

135-2016-05-10

Considérant que les données compilées au poste du préventionniste doivent être sauvegardées en tout temps;

Considérant que le volume d'espace demandé pour la sauvegarde nécessite l'acquisition d'un disque dur externe;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un logiciel de sauvegarde pour le poste de travail du préventionniste avec licence perpétuelle avec support et mises à jour 1 an ainsi qu'un disque dur externe 1TB – USB 3.0 plus l'installation et configuration tel que décrit au devis AAAQ2733 pour un total de 271.98\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Sécurité incendie* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Trésorerie
Dossier

8.2 Formation en soins d'urgence

136-2016-05-10

Considérant que quatre pompiers sont actuellement en formation « Pompier 1 » et qu'un pré-requis à cette formation est d'acquérir la formation en soins d'urgence;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la formation en soins d'urgence de quatre pompiers par M. Louis-Charles Boisvert au coût de 480\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Sécurité incendie* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Trésorerie

8.3 Congrès des Chefs en sécurité incendie du Québec

137-2016-05-10

Considérant que le Congrès des Chefs en sécurité incendie du Québec se tiendra du 21 au 24 mai 2016 à Gatineau;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les dépenses liées au Congrès auquel participera le directeur du Service de sécurité incendie, M. Yvon Lapointe;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de M. Yvon Lapointe, directeur du Service de sécurité incendie auprès de l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec au coût de 417\$ plus taxes;
- b. d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement liés à la participation au Congrès;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Sécurité incendie* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Trésorerie

8.4 Remplacement des électrodes et des batteries du défibrillateur

138-2016-05-10

Considérant la résolution 171 du 14 mai 2013 confirmant la volonté du Conseil de rendre disponible et fonctionnel un défibrillateur à la population par son accessibilité au Manoir de Chez-Nous;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les électrodes des défibrillateurs lorsqu'elles ont été utilisées lors d'une intervention;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner la dépense occasionnée pour le remplacement de celles-ci;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner la dépense effectuée auprès du fournisseur Santinel au montant de 70.90\$ plus taxes pour l'achat de cartouches d'électrodes de défibrillation;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Sécurité civile* »;
- c. que des sommes soient prévues aux prévisions budgétaires futures afin de permettre le remplacement au besoin des pièces nécessaires au bon fonctionnement du défibrillateur disponible à la population et installé au Manoir de Chez-Nous.

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Trésorerie
Dossier

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

10.1 Colloque de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)

139-2016-05-10

Considérant l'intérêt du contremaître des Travaux publics à participer au Colloque de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) du 13 au 16 septembre 2016;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser M. Éric Brus, contremaître et responsable des Travaux publics à assister au Colloque de l'Association des travaux publics d'Amérique du 13 au 16 septembre 2016 à Victoriaville dont les frais d'inscription s'élèvent à 880\$ plus les taxes applicables, incluant les repas, les conférences et les activités comprises durant le Colloque;
- b. d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement liés à la participation au Colloque;
- c. que les deniers requis pour l'inscription au Colloque ainsi que les frais de déplacement soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

10.2 Réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir - Décompte progressif no 4

140-2016-05-10

Considérant la correspondance et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte no 4 de l'entrepreneur Couillard Construction Ltée pour les travaux de réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir, le tout conformément au contrat octroyé à l'entrepreneur par la résolution 308 du 10 novembre 2015;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la directrice générale par intérim à signer le décompte no 4;
- b. d'autoriser le paiement du décompte no 4 à l'entrepreneur Couillard Construction Ltée au montant de 21 317.90\$ plus les taxes applicables représentant les sommes décrites au décompte signé en date du 21 avril 2016 incluant l'ordre de changement C-02;
- c. que les deniers requis soient puisés dans le service de « *Sécurité civile* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Couillard Construction Ltée
Cima +
Travaux publics

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

Trésorerie
Dossier

10.3 Achat de ponceaux – entérinement de la dépense

141-2016-05-10

Considérant qu'il est prévu de procéder à l'achat d'un nombre de ponceaux à être changés sur le territoire de la municipalité;

Considérant les quatre soumissions reçues;

Considérant la recommandation du contremaître des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'achat de six (6) ponceaux de diverses dimensions chez Rona J. Anctil totalisant un montant de 11 758.04\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 des services « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

10.4 Aménagement du parc du Hameau – Budget

142-2016-05-10

Considérant que l'achat de paillis a dû être effectué pour répondre au délai de l'installation du module de jeux au parc du Hameau;

Considérant que d'autres travaux d'aménagement devront être effectués pour rendre le parc fonctionnel et sécuritaire et qu'il y a lieu de prévoir un montant budgétaire à cet égard;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'achat de 95 m³ de paillis à l'entreprise Produits Cedra au coût de 4 125\$ plus taxes incluant les frais de transport;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Parcs et terrains de jeux* »;
- c. d'autoriser un budget de 11 500\$ incluant l'acquisition du paillis, la préparation du sol, l'acquisition de mobilier pour compléter les travaux liés à l'aménagement du Parc du Hameau.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie
Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande au Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports pour l'étude des aménagements des traverses existantes et l'ajout d'une traverse supplémentaire à l'intersection des routes 147 et 208 Est.

143-2016-05-10

Considérant que depuis plusieurs années, la circulation routière sur la route 147 traversant le périmètre urbain de la municipalité de Compton s'est accrue considérablement et augmente ainsi les risques quant à la sécurité des piétons;

Considérant que le Ministère des Transports propose d'étudier et de recommander de nouveaux aménagements aux traverses piétonnières existantes et d'ajouter une traverse à l'intersection des routes 208 E. et 147;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU de demander aux représentants du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports d'étudier et de proposer de nouveaux aménagements reliés aux quatre traverses existantes ainsi que l'ajout d'une traverse supplémentaire à l'intersection des routes 147 et 208 Est.

Adoptée à l'unanimité

cc : MTMDET
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

12.2 Demande de dérogation mineure – lot 1 802 380

12.2.1 Parole aux citoyens concernés

Monsieur Bernard Vanasse, maire, demande aux citoyens dans l'assistance s'ils ont des questions ou commentaires concernant la présente demande.

12.2.2 Décision du conseil

144-2016-05-10

Considérant que ce Conseil a reçu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 001-2016-03-22) en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2015-010 visant à obtenir une dérogation pour autoriser la construction d'un garage détaché dans la cour avant;

Considérant que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 1 802 380 du cadastre du Québec ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 26 février 2016 et que le coût exigible a été payé;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne la construction d'un garage détaché dans la cour avant alors que le règlement de zonage permet uniquement les garages détachés dans les cours latérale et arrière en vertu de l'article 7.4.6 « *Localisation des bâtiments complémentaires* »;

Considérant la forme particulière du terrain;

Considérant que la cour avant est loin de la rue publique et est non visible de celle-ci;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que personne ne s'est opposé lorsque le maire a offert la parole aux citoyens sur ce point;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter la demande de dérogation mineure du requérant, sur la propriété sise au 331 rue Morel, portant le matricule 0016 98 8006, à savoir d'autoriser la construction d'un garage détaché dans la cour avant;
- b. d'autoriser le responsable du service d'Urbanisme à émettre les documents requis afin de confirmer que la dérogation mineure est accordée.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Responsable service d'Urbanisme
Dossier

12.3 Demande de dérogation mineure – lot 1 803 632

12.3.1 Parole aux citoyens concernés

Monsieur Bernard Vanasse, maire, demande aux citoyens dans l'assistance s'ils ont des questions ou commentaires concernant la présente demande.

12.3.2 Décision du Conseil

145-2016-05-10

Considérant que ce Conseil a reçu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 002-2016-03-22) en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2015-009 visant à obtenir une dérogation pour autoriser la construction d'un garage détaché dans la cour avant;

Considérant que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 1 803 632 du cadastre du Québec ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 22 février 2016 et que le coût exigible a été payé;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne la construction d'un garage détaché dans la cour avant alors que le règlement de zonage permet uniquement les garages détachés dans les cours latérale et arrière en vertu de l'article 7.4.6 « *Localisation des bâtiments complémentaires* »;

Considérant que la cour avant n'est pas visible du chemin public;

Considérant les éléments présents dans les cours latérale et arrière;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que personne ne s'est opposé lorsque le maire a offert la parole aux citoyens sur ce point;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter la demande de dérogation mineure du requérant, sur la propriété sise au 160 chemin Drouin portant le matricule 9914 54 1886, à savoir d'autoriser la construction d'un garage détaché dans la cour avant car l'espace en cour latérale est non construisible pour un garage;
- b. d'autoriser le responsable du service d'Urbanisme à émettre les documents requis afin de confirmer que la dérogation mineure est accordée.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Responsable service d'Urbanisme
Dossier

12.4 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Samuel Lanctôt

146-2016-05-10

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ, c, P 41.1*, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que le demandeur, M. Samuel Lanctôt, a déposé le 22 avril 2016, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise le lot 1 803 001 (337 698 mètres carrés) du Cadastre du Québec ;

Considérant que le but visé par la demande est de construire un poulailler;

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y est respectée;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, où l'on retrouve des terres en culture et en boisé ainsi que des porcheries et fermes laitières;

Considérant que la superficie résiduelle de la ferme de 168 hectares est suffisante pour son autonomie;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton et au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement, ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 2002-36 en vigueur dans la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de M. Samuel Lanctôt auprès de la Commission de protection agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
M. Samuel Lanctôt
Urbanisme et réseaux
Dossier

**12.5 Demande d'autorisation pour utilisation non agricole auprès de
la CPTAQ pour les fins de location d'un chalet**

147-2016-05-10

Considérant qu'une demande d'utilisation d'un terrain à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution ; motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LR.Q, c. P41.1*, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc. ;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole au sens de la *LPTAA* ;

Considérant que les demandeurs Mme Sonia Gagnon et M. Samir Belkessa ont déposé le 8 avril 2016 une demande à cet effet décrite notamment comme suit :

« *Demande d'autorisation pour utilisation non agricole auprès de la CPTAQ pour des fins de location d'un chalet* » ;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles concernées est respectée ;

Considérant le rapport d'analyse rédigé par l'officier désigné de la municipalité de Compton en date du 11 avril 2016;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Compton appuie la présente demande d'autorisation puisqu'elle est conforme au règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

c.c. CPTAQ
Demandeurs
Service urbanisme et réseaux
Dossier

13. Administration

13.1 Appui à la demande de financement du projet de Salle communautaire multifonctionnelle de la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité déposée au Fonds de développement de la MRC de Coaticook

148-2016-05-10

Considérant le projet d'aménagement d'une salle communautaire multifonctionnelle par la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité déposé au Fonds de développement de la MRC de Coaticook ;

Considérant que ce projet contribuera à offrir des espaces pour répondre aux besoins communautaires, aux événements municipaux et familiaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement du projet de *Salle communautaire* de l'organisme de la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité déposée au Fonds de développement de la MRC de Coaticook pour un montant de 10 000\$.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Fabrique – Paroisse N-D de l'Unité
Trésorerie
Dossier

13.2 Appui à la demande de financement du projet Installation de mobilier de parc au Récré-O-Parc déposée au Fonds de développement de la MRC de Coaticook

149-2016-05-10

Considérant la demande de financement de la municipalité du projet *Installation de mobilier de parc au Récré-O-Parc* déposée au Fonds de développement de la MRC de Coaticook;

Considérant que l'acquisition de mobilier de parc contribuera à permettre de combler différents besoins reliés aux infrastructures de sport, à la fréquentation des familles et des aînés tels que des estrades, bancs de joueurs, bancs de parcs;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement du projet d'installation de mobilier de parc au Récré-O-Parc déposée au Fonds de développement de la MRC de Coaticook pour un montant de 15 008\$.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Trésorerie
Dossier

13.3 Demande de Machines d'Antan de l'Estrie

150-2016-05-10

Considérant que l'événement se tiendra sur le territoire de Compton et attire une clientèle assidue depuis plusieurs années;

Considérant que l'organisation souhaite utiliser le chapiteau de la municipalité pour les 20 et 21 août 2016 lors de la tenue de l'événement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU que la municipalité autorise le prêt du chapiteau à l'organisme Machines d'Antan de l'Estrie pour les 20 et 21 août 2016.

Adoptée à l'unanimité

cc : Machines d'Antan de l'Estrie
Travaux publics
Dossier

13.4 Conférence Ministre Marie-Claude Bibeau – entérinement de la dépense

151-2016-05-10

Considérant la participation du maire à la Conférence de la ministre Marie-Claude Bibeau le 27 avril 2016;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner la dépense au montant de 45\$ plus taxes pour la participation du maire à la conférence du 27 avril dernier;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Conseil* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.5 Classique de golf du Maire de la Ville de Coaticook

152-2016-05-10

Considérant la tenue de la 25ième édition de la « Classique de golf du maire de Coaticook » au soutien des activités culturelles et sportives;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la participation de monsieur le maire Bernard Vanasse ainsi que du conseiller René Jubinville au tournoi « Classique de golf du maire de Coaticook » qui se tiendra le 8 juin 2016 au club de golf de Coaticook, au coût de 300\$ plus les taxes si applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Conseil* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.6 Trois-Pistoles en chansons

153-2016-05-10

Considérant la participation prochaine d'une jeune chanteuse citoyenne de Compton, Maude Zulauff, en tant que demi-finaliste de la catégorie « Interprète 13-17 ans » au concours « Trois-Pistoles en chansons » en juillet prochain;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. de verser un montant de 75\$ à l'organisme « Trois-Pistoles en chansons » pour une publicité carte d'affaires dans le livre souvenir de l'événement;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Autres – Administration générale* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Maude Zulauff
Trésorerie

13.7 Proclamation des Journées de la Culture

154-2016-05-10

Considérant que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Compton et de la qualité de vie de ses citoyens ;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Considérant que la municipalité de Compton a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité

cc : Journées de la Culture
Dossier

14. Ressources humaines

14.1 Nomination d'une secrétaire-trésorière adjointe par intérim

155-2016-05-10

Considérant que la récente nomination de madame Nancy Marcoux à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim laisse le poste de secrétaire-trésorière adjointe sans titulaire;

Considérant qu'il y a lieu de nommer une secrétaire-trésorière adjointe par intérim pour combler ce poste jusqu'au retour de la permanence du poste de direction générale;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU de nommer madame Martine Carrier à titre de secrétaire-trésorière adjointe par intérim, au cas de vacance dans la charge de secrétaire-trésorier, laquelle pourra exercer tous les devoirs de la charge de la secrétaire-trésorière, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalité jusqu'à ce que la vacance soit remplie.

Adoptée à l'unanimité

cc : Dossier (2)

14.2 Permanence du journalier aux Travaux publics, Daniel Roy

156-2016-05-10

Considérant l'embauche de M. Daniel Roy le 10 novembre 2015 par la résolution 326;

Considérant que la période d'essai de six mois expire le 10 mai 2016;

Considérant que le travail de M. Daniel Roy s'est révélé conforme aux exigences du poste de journalier aux travaux publics tel que l'indique le rapport du contremaître des travaux publics, Eric Brus;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

IL EST RÉSOLU de confirmer la permanence de M. Daniel Roy au poste de journalier aux travaux publics à compter du 10 mai 2016 avec tous les avantages prévus au Recueil de gestion des Ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

cc : Daniel Roy
Trésorerie
Dossier (2)

14.3 Dossier de la direction générale

157-2016-05-10

Considérant la nécessité de pourvoir à la dotation, de façon permanente, du poste de directeur général de la municipalité;

Considérant que dans ce contexte, il est préférable et au bénéfice de la Municipalité de conclure une entente de fin d'emploi définitive avec le directeur général actuellement détenteur du poste, mais absent depuis plus d'une année;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière adjointe par intérim de la Municipalité à signer l'entente de terminaison d'emploi et la quittance mutuelle intervenues entre le directeur général et la Municipalité et de payer les sommes reliées à la terminaison d'emploi conformément à cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Dossier (2)

**14.4 Octroi de contrat pour services ponctuels en soutien
administratif et en coordination de projets spéciaux**

158-2016-05-10

Considérant le besoin en ressources humaines pour la réalisation de mandats ponctuels en coordination de projets spéciaux et de soutien administratif mais qui ne nécessitent pas l'embauche d'un employé supplémentaire;

Considérant l'expertise de madame Sonia Quirion dans la réalisation de mandats qui lui seront confiés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter l'offre de services de l'entreprise Capesso, représentée par madame Sonia Quirion pour la réalisation de mandats ponctuels en soutien administratif et en coordination de projets spéciaux au tarif de 25\$ l'heure plus taxes, plus les frais connexes aux différents mandats si applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 des services qui auront recours à cette ressource.

Adoptée à l'unanimité

cc : Capesso
Trésorerie

Dossier (2)

15. Règlements

15.1 Adoption du second projet de règlement 2002-35-26.16 amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2

159-2016-05-10

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 12 avril 2016;

Considérant que le premier projet de règlement 2002-35-26.16 a été adopté lors de la séance du 12 avril 2016;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 10 mai 2016 à 19h15;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-26.16 amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2 »

Adoptée à l'unanimité



SECOND PROJET

Règlement no 2002-35-26.16 amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2

Considérant que la Municipalité de Compton a adopté le règlement de zonage n° 2002-35;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 20.8 *Marché public* suite à l'article 20.7 *Vente de garage* comme suit :

« 20.8 Marché public

Un marché public, tel que défini à l'annexe 1 du présent règlement, peut comporter un maximum de 24 kiosques d'une superficie maximale de 7,5m² chacun. »

Article 3

L'annexe 1, intitulée « Terminologie générale » est modifiée à la définition de « Marché public », comme suit :

« Regroupement de marchands en un lieu public, en plein air ou couvert, où l'on vend des marchandises. Toute forme de vente de biens d'occasions, notamment les marchés aux puces et les ventes de garages, sont exclues de cette définition. »

Article 4

L'annexe 3, intitulée « Grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2002-35 » est modifiée par l'ajout de l'usage « Marché public » à la zone P-2

Le tout tel que montré à l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Nancy Marcoux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Annexe A au règlement n° 2002-35-26.16
Modifications aux grilles de spécifications du règlement de zonage numéro 2002-35

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-35

		ZONE						
			P 1	P 2	P 3	P 4	P 5	P 6
HABITATION	CONSTRUCTIONS ET USAGES							
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE							
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE							
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE							
	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE							

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE						
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS						
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS						
	MAISON MOBILE						
COMMERCE	COMMERCE OU SERVICE COURANT						
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL						
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT						
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS						
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX						
	COMMERCE D'HÉBERGEMENT						
	MARCHÉ PUBLIC						
BAR ET RESTAURATION	RESTAURANT						
	BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE						
	BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE						
	CAMPING						
	CABANE À SUCRE						
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE DANSE						
	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE						
	MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE						
	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT						
PARC ET ESPACE SPORTIF	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE						
	PARC PUBLIC						
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE						
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR						
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF						
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF						
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	POURVOIRIE						
	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU						
	SERVICE ADMINISTRATIF						
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL						
	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE						
	SERVICE DE SANTÉ						
	LIEUX DE CULTE						
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	CIMETIÈRE ET CRÉMATORIUM						
	CENTRE COMMUNAUTAIRE						
	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
	TERRAIN DE STATIONNEMENT PUBLIC						
	DÉPÔT DE SEL						
EXTRACTION	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU						
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION						
NORMES D'IMPLANTATION	EXTRACTION DE PIERRE, GRAVIER, SABLE, MINÉRAUX						
	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	3	3	3	3	3	3
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	1	1	1
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	3	3	3	3	3	3
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	2	2	2
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	5	5	5	5	5	5
NORMES SPÉCIALES	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
NOTES							

15.2 Adoption du second projet de résolution no 122-2016-04-12 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement de PPCMOI.

160-2016-05-10

Considérant qu'un avis de motion de la résolution a été donné lors de la séance du conseil du 12 avril 2016;

Considérant que le premier projet de résolution no 122-2016-04-12 a été adopté lors de la séance du 12 avril 2016;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 10 mai 2016 à 19h00;

Considérant qu'une copie de la résolution a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies de la résolution à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU que soit adopté le second projet de la résolution no 122-2016-04-12 intitulé «Résolution no 122-2016-04-12 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement de PPCMOI ».

Adoptée à l'unanimité

SECOND PROJET

122-2016-04-12 Résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement de PPCMOI à l'Entreprise Éric Grondin

Considérant qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée le 17 mars 2016 et qu'elle concerne un projet admissible;

Considérant que cette demande consiste à autoriser la vente et le service d'équipement agricole au 6649, route Louis S.-St-Laurent;

Considérant que cette demande comprend des éléments dérogatoires à la réglementation d'urbanisme;

Considérant l'analyse de cette demande et des éléments de non-conformité par le responsable de l'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2004-51 et qu'il recommande au Conseil, par sa résolution numéro 003-2016-03-22, son approbation sous certaines conditions;

Considérant que le demandeur a approuvé par écrit les conditions du CCU, en date du 30 mars 2016;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU d'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2004-51, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants :

La vente et le service d'équipements agricoles au 6649, route Louis S.-St-Laurent, sur le lot 1 802 242 du cadastre de Québec.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- Opération entièrement à l'intérieur du bâtiment;
- Engendre peut de contrainte pour les voisins;
- Ne nécessite aucun entreposage extérieur;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

- L'activité ne cause, en tout temps, aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière ou vibration à la limite de l'emplacement;
- L'activité ne cause, en tout temps aucun bruit supérieur à 55 dBA;
- Aucun étalage de machineries et équipements dans les cours avant, latérales et arrière;
- Enseigne d'une superficie maximale de 1 m.c.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 10 mai 2016, à 19h00, à la salle du conseil sise au 3 chemin de Hatley, à Compton aux fins de parfaire la prise d'effet de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

15.3 Adoption du règlement 2004-51-1.16 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 2004-51 afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques particulières d'un des secteurs.

Monsieur le conseiller René Jubinville déclare son intérêt dans l'objet du point 15.3 et conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités s'abstient de voter sur ladite résolution.

161-2016-05-10

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2004-51 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 12 avril 2016;

Considérant que le premier projet de règlement 2004-51-1.16 a été adopté lors de la séance 12 avril 2016;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 4 mai 2016 à 19h30 et que des modifications ont été apportées à l'égard du premier projet;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2004-51-1.16 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 2004-51 afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques particulières d'un des secteurs».

Adoptée à l'unanimité



Règlement no 2004-51-1.16 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 2004-51 afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques particulières d'un des secteurs

Considérant que la Municipalité de Compton a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2004-51;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques particulières d'un des secteurs;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent projet de règlement porte le numéro 2004-51-1.16 et s'intitule « *Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 2004-51 afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques particulières d'un des secteurs* »

Article 3

L'article 1.3 *Territoire touché* est remplacé comme suit :

« 1.3 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux terrains situés à l'intérieur des zones Rc-1, P-3 et Cv-1 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35 ainsi que les lots 2 681 562, 3 070 215, 2 354 937 et 3 432 458 du cadastre de Québec.»

Article 4

L'article 3.1 *Administration du règlement* est modifié par le remplacement de « *La secrétaire-trésorière* » par « *Le (la) secrétaire-trésorier(e)* »

Article 5

L'article 3.5 *Type de projets admissibles* est remplacé comme suit :

« 3.5 TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Les types de projets ci-après énumérés sont admissibles à une demande d'autorisation de projet particulier visant à déroger à la réglementation d'urbanisme applicable :

- *Toute construction ou reconversion de bâtiments sans changement d'usages dans la zone Rc-1, identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35.*
- *Toute construction ou reconversion de bâtiments dans les zones P-3 et Cv-1, identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35 ainsi que les lots 2 681 562, 3 070 215 et 2 354 937 du cadastre de Québec.*
- *Tout projet commercial, industriel ou institutionnel n'étant pas déjà autorisé à la grille des spécifications du règlement de zonage sur le lot 3 432 458 du cadastre de Québec à condition de ne pas être l'un des usages suivants :*
 - *Commerce ou service courant*
 - *Commerce ou service général à moins d'être directement lié à l'agriculture*
 - *Commerce ou service contraignant à moins d'être lié à l'agriculture*
 - *Camping*
 - *Restaurant*
 - *Bar*
 - *Hébergement hôtelier* ~~*Un usage du groupe hébergement et restauration*~~
 - *Un usage du groupe Culture, Récréation, Divertissement et Loisir à moins d'être lié à l'agriculture*
 - *Maison de jeunes, clubs sociaux*
 - *Service de santé*
 - *Lieux de culte et d'assemblée*
 - *Cimetière et crématorium*
 - *Centre communautaire*
 - *Entreposage extérieur*
 - *Cour de rebut et de transformation métallique »*

Article 6

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article 3.7.1 *Contenu supplémentaire requis pour un projet sur le lot 3 432 458* suite à l'article 3.7 *Contenu minimal des documents* comme suit :

« 3.7.1 CONTENU SUPPLÉMENTAIRE REQUIS POUR UN PROJET SUR LE LOT 3 432 458

En plus du contenu requis à l'article 3.7, une demande portant sur un usage autre qu'agricole doit comprendre les éléments suivants :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

1. *Une étude d'impacts signée par un ingénieur portant minimalement sur les sujets suivants :*
 - *Bruits, odeurs;*
 - *Circulation routière;*
 - *Risques technologiques;*
 - *Tout autre sujet pertinent eu égard à la nature du projet;*
2. *Une étude signée par un professionnel portant sur les impacts sur l'agriculture;*
3. *Une étude ainsi que les plans et devis préliminaires pour les installations de traitement des eaux usées et d'alimentation en eau potable. »*

Article 7

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article 4.1.1 *Conditions préalables particulières pour le lot 3 432 458* suite à l'article 4.1 *Conditions préalables* comme suit :

**« 4.1.1 CONDITIONS PRÉALABLES PARTICULIÈRES POUR LE LOT
3 432 458**

Au surplus de l'article 4.1 du présent règlement, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble portant le numéro de lot 3 432 458 doit respecter les conditions particulières suivantes :

- *le bâtiment principal existant doit être conservé;*
- *le bâtiment principal ne peut être agrandi au-delà de 30% de sa superficie au 18 décembre 2015;*
- *le lot ne peut être agrandi au-delà de ses limites au 18 décembre 2015.»*

Article 8

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article 4.2.1 *Critères d'évaluation particuliers pour le lot 3 432 458* suite à l'article 4.2 *Critères d'évaluation* comme suit :

**« 4.2.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION PARTICULIERS POUR LE LOT
3 432 458**

Au surplus de l'article 4.2 du présent règlement, un projet concernant le lot 3 432 458 sera évalué à partir des critères d'évaluation suivants :

1. *le niveau de compatibilité avec l'agriculture est égal ou supérieur à l'usage actuel;*
2. *le niveau d'inconvénients en matière de voisinage entre autre pour ce qui a trait à l'intégration visuelle, l'affichage, le bruit, le bien-être général des personnes, etc.;*
3. *la fonctionnalité et la sécurité. »*

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Nancy Marcoux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

15.4 Adoption du règlement 2011-109-1.16 modifiant le règlement 2011-109 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

162-2016-05-10

Considérant qu'un avis de motion, du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 avril 2016;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2011-109-1.16 modifiant le règlement 2011-109 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2011-109-1.16
modifiant le règlement no 2011-109
concernant la sécurité, la paix et
l'ordre.**

Considérant que le conseil juge nécessaire de modifier le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'assurer le bien-être général sur le territoire de la Municipalité de Compton ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 12 avril 2016;

Considérant que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 L'article 17 du règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

« Article 17 Injures à un policier

Il est défendu à toute personne d'injurier ou de blasphémer contre ou encore de cracher sur un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions. »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Nancy Marcoux
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

15.5 Adoption du règlement 2016-139 concernant la division du territoire de la municipalité de Compton en six (6) districts électoraux

163-2016-05-10

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévus par la LERM.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 avril 2016;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant qu'aucune opposition au règlement n'a été adressée dans le délai prescrit;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2016-139 concernant la division du territoire de la municipalité de Compton en six (6) districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2016-139
concernant la division du territoire de
la municipalité de Compton en six (6)
districts électoraux**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 avril 2016;

Considérant que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Compton doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

nombre d'électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Vaillancourt, ce chemin, le chemin Robert, le chemin de Hatley, la route Louis-S.-Saint-Laurent jusqu'à la rencontre du chemin Cochrane, la ligne arrière de la route Louis-S.-Saint-Laurent (côté est), incluant les rues du Grand-Duc et Duclos et les chemins Patenaude et Sage, et la limite municipale sud et ouest jusqu'au point de départ

• **District électoral : NUMÉRO 5 – HATLEY**

393

nombre d'électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Vaillancourt, la limite municipale ouest, le chemin du Fer-à-Cheval, le chemin Saint-Paul, le chemin Veilleux, la ligne arrière du chemin de la Station (côté nord) jusqu'à la rue Bellevue, le chemin de Station, la route Louis-S.-Saint-Laurent, le chemin de Hatley, le chemin Robert et le chemin Vaillancourt jusqu'au point de départ.

• **District électoral : NUMÉRO 6 – POMEROY**

424

nombre d'électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Louis-S.-Saint-Laurent et du chemin de la Station, le chemin de la Station jusqu'à la rue Bellevue, la ligne arrière du chemin de la Station (côté nord), le chemin Veilleux, le chemin Saint-Paul, le chemin du Fer-à-Cheval, la limite municipale ouest et nord-ouest, le chemin de Compton, la ligne arrière du chemin Drouin (côté sud), excluant les rues Albert et Legrand, et la route Louis-S.-Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de Québec.

Un croquis des districts proposés accompagne ce règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Bernard Vanasse
Maire

Nancy Marcoux
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 6 mai 2016

17. Parole aux conseillers

Aucun point n'est apporté.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'interroge sur les sujets abordés lors de la conférence de la Ministre Marie-Claude Bibeau à laquelle a participé Monsieur le maire, Bernard Vanasse.

Une citoyenne demande des précisions quant au remaniement budgétaire, notamment sur la période couverte pour les montants liés à l'absence de la

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2016

direction. Elle poursuit en questionnant sur les sommes disponibles dans l'enveloppe locale du Fonds de développement de la MRC de Coaticook suite à l'appui de deux demandes. Elle termine en demandant des précisions sur la localisation des sites en cause dans les dossiers d'urbanisme présentés.

Un citoyen demande combien a coûté la prime de séparation de la direction.

Une citoyenne souhaiterait que dans les dossiers d'urbanisme, une carte montrant les lots en question soit présentée aux citoyens présents.

Une citoyenne interroge quant à l'avancement du dossier de l'aménagement de la route 147 et demande si des options moins dispendieuses ont été envisagées, par exemple des bollards. Par la suite, elle demande des précisions quant à l'activité Trois-Pistoles en chansons.

Un citoyen demande quand a lieu le Lac-à-l'épaule.

Une citoyenne souhaite savoir si la municipalité doit attendre la signature de l'entente avec la direction avant de procéder à l'ouverture de poste.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h55, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Nancy Marcoux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.